



Interdiction de feux d'artifice dans les lieux publics et les lieux accessibles au public



Pétards, feux d'artifice, fusées, chandelles romaines, fontaines, feux de Bengale, fusées éclairantes, ...



INTERDIT

L'usage de pièces d'artifice est formellement interdit sur tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale du 15/12/2023 au 03/01/2024.

Sous peine d'emprisonnement de 8 à 14 jours et d'une amende de 208€ à 1600€



DANGEREUX

Ce sont des produits explosifs. Ils peuvent provoquer des **brûlures extrêmement graves** aux mains et au visage, des dommages aux oreilles, des amputations, voire entraîner la mort.



INCOMMODANT

Le vacarme de ces pétards et autres artifices trouble le calme et la sérénité du voisinage.



EFFRAYANT

Les détonations peuvent aussi créer la panique chez les animaux domestiques et sauvages. Le stress peut provoquer leur fuite, voire leur mort suite à un malaise cardiaque.